

Accord de partenariat entre le Département et

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

Entre,

Le département du TARN et GARONNE, ci-après nommé « le Département », représenté par Monsieur M. Michel WEILL, Président du Conseil départemental, d'une part,

Et

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes du TARN et GARONNE, ci-après nommée « A.F.P.A. » représentée par Monsieur Eric VELLA, Directeur du centre de MONTAUBAN, d'autre part,

Vu le pacte territorial d'insertion 2021-2023 ;

Vu le plan départemental d'insertion 2021-2023 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023 signée entre le Département et l'État en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu le plan d'actions annuel relatif à la mise en œuvre de missions de service public par l' A.F.P.A. ;

Vu la convention État-A.F.P.A. relative à « mes compétences pour l'emploi » ;

Vu les cahiers des charges de la D.G.E.F.P. et du P.I.C. relatifs à la mise en œuvre des offres de services conjointe de Pôle Emploi et de l' A.F.P.A. « Prépa Compétences » ; « Compétences – P.E.C. » et « La Promo 16/18 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale des Départements a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales. Grâce à ses politiques sociales innovantes et à ses investissements, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements et leurs partenaires de proximité.

Au service des personnes, des collectivités, des acteurs sur les territoires, l' A.F.P.A. s'engage activement pour la réussite du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Membre du service public de l'emploi, l' A.F.P.A. participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discrimination, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

L'A.F.P.A. souhaite mettre au service des territoires et des collectivités, son expertise dans la sécurisation des parcours professionnels et de vie. Les futurs Villages de l' A.F.P.A., les compétences de ses équipes en ingénierie, en accompagnement, en formation et en création d'activité, sont autant de ressources ouvertes à tous, pour construire de nouvelles solutions et favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer un parcours de formation pour tous les jeunes, accompagner toutes les personnes vers l'emploi et rendre l'accès aux droits plus faciles.

Article 1 : Objet de l'accord de partenariat

Le présent accord de partenariat entre le Département et l' A.F.P.A. a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (État, Régions, ...), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décloisonner les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Il vient compléter et enrichir les actions définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion) et s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et le Département.

Article 2 : Pistes d'actions et engagements de l' A.F.P.A.

Pour favoriser la mise en place et l'animation d'une politique départementale de l'emploi, le présent accord permet l'engagement, d'une part des moyens techniques du Département, conformément aux textes régissant les politiques d'insertion et d'autre part, des moyens techniques et réglementaires de l' A.F.P.A. dans le cadre du Service Public de l'Emploi, de ses missions de service public et des marchés publics de formation dont elle est attributaire.

2-1 L'accès renforcé à l'offre de formation, d'accompagnement et de validation des acquis de l' A.F.P.A.

2.1.1. Faciliter l'information sur la formation et les métiers

L'A.F.P.A. met en œuvre différentes modalités d'information sur les formations et les métiers que ce soit en présentiel ou distanciel. L'Agence propose des « Journées Portes Ouvertes » dans son centre ainsi que des événements Emploi Formation organisé soit dans le centre soit à l'extérieur avec des partenaires. De plus l' A.F.P.A. propose de faire visiter ses « plateaux techniques » afin de découvrir les métiers « grandeur nature ».

2.1.2. Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l' A.F.P.A.

Les allocataires du R.S.A. relevant notamment de l'accompagnement global et de la garantie d'activité, le public en insertion des S.I.A.E. avec un projet d'accès à la qualification, sont parmi les publics éligibles aux programmes de formation des financeurs publics (notamment Conseil Régional) de notre territoire.

2.1.3. Faciliter l'accès aux prestations d'Accompagnement

Dans le cadre d'un financement par le P.I.C. (Plan d'Investissement dans les Compétences), les Allocataires du R.S.A., qu'ils soient inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi, peuvent bénéficier du dispositif suivant mis en œuvre conjointement par l' A.F.P.A. et Pôle Emploi.

- **Prépa Compétences** vise à soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les compétences nécessaires à l'emploi durable. En fonction du besoin de la personne : travailler son projet professionnel, ou sécuriser son entrée en formation (à l' A.F.P.A. ou dans un autre organisme de formation)

Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière.

Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation et du plan 1 jeune 1 solution, l'État a confié à l' A.F.P.A., un **programme La Promo1618** qui s'adresse aux **jeunes mineurs** ayant quitté prématurément le collège ou le lycée, qui ne sont pas en formation et qui ne travaillent pas.

- **La Promo1618** 1 ou 2 phrases de présentation du programme

Par leur mission de repérage et de prise de contact avec les jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire, les Missions Locales ou C.I.O. proposent aux jeunes, en fonction de leur parcours et de leurs besoins, le dispositif La Promo1618.

Les jeunes de 16 à 18 ans confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental 82 peuvent bénéficier de ce programme d'accompagnement. Une réflexion sera engagée entre le Conseil départemental et l' A.F.P.A. pour permettre une orientation facilitée de ces jeunes sur le programme La Promo1618 ;

2.1.4. Faciliter l'accès à la Valorisation des Acquis et la reconnaissance des savoir-faire professionnels

- « **Transformer son expérience en diplôme – la V.A.E. pour les « Parcours Emploi Compétences »** (P.E.C.) vise à valoriser l'expérience acquise par les personnes engagées dans un **parcours emploi compétences** et à obtenir une certification

Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière.

Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi.

- « **Reconnaissance des savoir-faire professionnels » (R.S.F.P.)**, à destination des personnes n'ayant pas les prérequis nécessaires pour accéder directement à la V.A.E.

L'A.F.P.A. met en œuvre ce dispositif dans le cadre de ses Missions Nationales de Service Public, depuis plusieurs années en Occitanie, soutenus par les UT de la DIRECCTE.

Pour les salariés des S.I.A.E., il permet de conforter leur employabilité, d'envisager une évolution professionnelle mais aussi de mieux organiser la transfert des compétences et les suites de parcours d'insertion sur le territoire.

Les compétences acquises, techniques ou transverses, deviennent ainsi un « passeport pour l'emploi ».

Par ailleurs, il est possible de faire valider ses acquis professionnels par le biais de la « Validation des Acquis de l'Expérience » (V.A.E.) sur l'ensemble des Titres professionnels du Ministère de l'Emploi qu'elle déploie sur ses territoires.

2-2 « Une chance pour tous, la réussite de chacun » : innover pour construire ensemble de nouveaux projets au service de l'inclusion sur le territoire

En complémentarité des actions déjà engagées par le Département, le présent accord-cadre peut permettre de développer de nouvelles initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

En tant qu'acteur de la cohésion des territoires, l'Agence, s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles, pour mieux servir les objectifs de développement des territoires, les personnes les plus éloignées de l'emploi et les entreprises.

2.2.1 Préparer des publics éloignés de l'emploi à s'insérer grâce à des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des « chantiers d'insertion »

L'A.F.P.A. peut préparer en formant aux premiers gestes techniques indispensables des publics éloignés de l'emploi à assurer des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des chantiers d'insertion.

A l'issue de ces missions, l' A.F.P.A. peut évaluer les compétences acquises et transférables pour faciliter l'insertion de ces publics vers les métiers en tension du territoire.

2.2.2 Préparer des publics éloignés de l'emploi aux compétences de base

L'A.F.P.A. prépare à la certification interprofessionnelle **CléA** qui permet à toutes personne de maîtriser les compétences de base indispensables quelle que soit l'activité professionnelle exercée.

Sa version numérique, « **CléA Numérique** permet l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle.

Reconnaissance de compétences douces (Soft Skills) : Au-delà des compétences techniques, les employeurs sont attentifs aux capacités et savoir-être ou compétences transverses (« soft skills »). Exemple : communiquer, maîtriser le digital, travailler en équipe, être autonome et efficace...

Les « **Open Badges** » permettent d'obtenir une reconnaissance objective des compétences acquises dans un cadre formel aussi bien qu'informel, de pouvoir les valoriser et les faire évoluer. Ce dispositif peut être mis en œuvre dans le cadre d'un projet spécifique.

2.2.3 Favoriser l'apprentissage du « Français à visée professionnelle »

L'A.F.P.A. a conçu un dispositif de formation « Français Langue étrangère » pour des publics primo-arrivants, ou débutants dans la langue française.

L'objectif est d'acquérir les bases linguistiques en français langue étrangère (écouter, parler, écrire), de savoir s'exprimer oralement dans un contexte professionnel : langage technique et professionnel et d'améliorer sa communication écrite et orale pour pouvoir s'informer sur les réalités de l'environnement socio-économique et développer son autonomie dans un cadre professionnel

2.3 Contribuer à l'animation territoriale

En appui des travaux et des actions conduites par le Département, l' A.F.P.A. peut mobiliser ses compétences et ses moyens pour contribuer à l'animation des politiques de la collectivité dans ses différents territoires.

2.3.1 Diagnostics du territoire

A la demande de la [D.D.E.T.S.P.P.](#), dans le cadre de ses missions de service public, l' A.F.P.A. réalise des **diagnostics territoriaux** et des **études contributives de la gestion territoriale des emplois et des compétences** qui alimentent la connaissance des dynamiques territoriales emploi-compétences.

Pour enrichir les travaux du « Plan Départemental d'Insertion », l' A.F.P.A. peut conduire pour le compte du Département, des travaux d'études divers par exemple pour mieux connaître les caractéristiques de publics ciblés, leurs besoins et attentes, leur trajectoire d'insertion professionnelle.

2.3.2 Le « Village de l' A.F.P.A. » pour construire collectivement de nouvelles solutions

La coopération entre le Département du TARN et GARONNE et l' A.F.P.A. s'inscrit dans le nouveau positionnement de l' A.F.P.A. qui s'incarne dans une démarche d'innovation sociale et territoriale : « Le Village de l' A.F.P.A. ».

Le centre A.F.P.A. devient en effet un « Tiers Lieux de l'insertion sociale et professionnelle ». Il s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles pour mieux servir son territoire, les personnes les plus éloignées de l'emploi et les entreprises.

L'objectif est donc d'accueillir les acteurs de l'insertion professionnelle pour proposer des parcours vers l'emploi plus fluides.

L'A.F.P.A. souhaite être partie prenante du réseau institutionnel mobilisé par le Département et contribuer sur ses champs de compétences aux travaux pilotés par le Département, notamment dans le cadre du « **Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté** ».

Selon les attentes des acteurs locaux et du Département, plusieurs axes de coopération sont envisagés : accueil d'évènements, de groupes de travail ou de permanences d'acteurs, incubation de projets relevant du secteur de l'ESS, implantation d'une structure de l' I.A.E., etc.

Article 3 : Suivi de l'accord de partenariat

Le suivi du présent accord est confié à deux personnes référentes en œuvre.

Pour l' A.F.P.A., Éric VELLA ou son(sa) représentant(e)

Pour le Département, M. Michel WEILL Président du Conseil départemental ou son(sa) représentant(e)

Un plan d'actions opérationnel est élaboré chaque année (cf. annexe 1)

Un comité de pilotage de l'accord de partenariat constitué a minima de représentants du Département et de l' A.F.P.A. se réunit au moins 1 fois par an. Il assure un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat et propose des axes d'amélioration.

Lors de sa première réunion, il revient au comité de pilotage de valider le plan d'action opérationnel et les indicateurs de résultat retenus.

L'expérimentation relative aux dispositifs « Prépa Compétences » ; «Compétences P.E.C.» ; « La Promo 16/18 » fait l'objet d'un suivi spécifique présenté en annexe.

Ces derniers prendront en compte à minima les indicateurs nationaux en référence aux dispositifs « Prépa Compétences » et « Compétences P.E.C. » et « La promo 16/18 ».

Article 4 : confidentialité

L'A.F.P.A. et le Département s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec le présent accord de partenariat, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

Article 5 : Informations et données

Les parties au contrat s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (R.G.P.D.).

Article 6 : durée de l'accord de partenariat

Le présent accord est conclu pour une période de 2 ans à compter du 01 Janvier 2022. Il peut être modifié ou complété par voie d'avenant. Il peut être résilié à la demande de l'une des parties en respectant un préavis de 2 mois.

Pour l'A.F.P.A.

Pour le Département

Le Directeur du Centre de MONTAUBAN

Le Président du Conseil départemental

Eric VELLA

Michel WEILL

ANNEXE

PLAN D'ACTION 2022 - 2023

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
 Reçu en préfecture le 17/06/2022
 Affiché le 17/06/2022 
 ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_24-DE

	A.F.P.A.	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	INDICATEURS
2.1.1 Faciliter l'information sur la formation et sur les métiers	<ul style="list-style-type: none"> - Communique au Conseil départemental ses dates de « Journées Portes Ouvertes », d'informations collectives et tout type d'évènement organisé par le Centre ou dans le Centre A.F.P.A. ; - Organise des « visites de plateaux techniques » et communique au Conseil départemental le calendrier des visites ; - Participe une fois par semestre à une réunion d'équipe du service insertion du Conseil départemental pour présenter les actions à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse l'information auprès des publics en accompagnement - Mobilise ses opérateurs sur la possibilité de faire visiter les plateaux techniques de l' A.F.P.A. au public en accompagnement ; - Mobilise ses équipes pour la tenue d'un stand lors des J.P.O. pour apporter l'information nécessaire au public 	<p>Nombre d'allocataires ou bénéficiaires de suivi du Conseil départemental participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux « Journées Portes Ouvertes » de l' A.F.P.A., - Aux informations collectives, - Aux visites de plateaux techniques.
2.1.2 Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l' A.F.P.A.	<ul style="list-style-type: none"> - Communique au Conseil départemental en temps réel les places disponibles dans le centre par le biais de « l'Info Places » ; - Organisation de réunions spécifiques sur les métiers en tension comme la logistique et le bâtiment avec évaluations des personnes intéressées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse les places de formation disponibles à l' A.F.P.A. aux équipes de conseillers et aux prestataires ; - Invite les allocataires aux réunions métiers ; - Désigne un référent chargé de travailler avec l' A.F.P.A. pour faciliter l'accès à la formation des allocataires. 	<p>Nombre d'allocataires du R.S.A. et de bénéficiaires d'accompagnement spécifiques Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présents aux réunions métiers, - Entrés en formation, - Taux de réussite aux examens, - Taux de sortie emploi , - Ex de réussites de parcours .
2.1.3 Faciliter l'accès aux prestations d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Communique au Conseil départemental un calendrier d'entrées sur les prestations : <ul style="list-style-type: none"> - « Prépa Compétences » - « Compétences P .E.C. atelier 2 » - « La promo 16/18 » 	<ul style="list-style-type: none"> - diffuse les calendriers d'entrées possibles sur les prestations d'accompagnement « Prépa Compétences » ; « Compétences – P.E.C. » ; LA Promo 16/18 » aux équipes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires du R.S.A. entrés en prestation « Prépa Compétences » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet 1 ▪ Volet 2 Compétences P.E.C. Ateliers 2 et 3 La promo 16/18 Phase d'engagement et construction
2.1.4. Faciliter l'accès à la Validation des Acquis et à la certification	<ul style="list-style-type: none"> - organise la prise en charge des Personnes en « Parcours Emploi Compétences » en lien avec Pôle Emploi en vue de reconnaître leurs savoir-faire à l'issue du contrat « P.E.C. » 	<ul style="list-style-type: none"> - communique auprès des services en références pour la gestion des « Parcours Emploi Compétences » les possibilités de valoriser leurs savoir-faire à l'aide du dispositif « COMPÉTENCES P.E.C. » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes orientées par le Conseil Départemental vers le dispositif « COMPÉTENCES P.E.C. »

Mobilisation par le Département des dispositifs « Prépa Compétences », « Compétences P.E.C. » Protocole d'expérimentation

1. Rappel du cadre de la mobilisation des prestations par le Département

En septembre 2017, l'État a lancé le Grand Plan d'Investissement pour répondre à quatre priorités : accélérer la transition écologique, ancrer la compétitivité de l'innovation, amorcer la transformation digitale de l'État et, bien sûr, construire une société de compétences par la transformation profonde de l'offre de formation et l'identification des projets innovants.

Le Plan d'investissement dans les compétences, piloté par le ministère du Travail, se fixe les ambitions suivantes :

- Former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ;
- Répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- Contribuer à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique.

Le Plan d'investissement dans les compétences traduit à la fois la volonté de miser sur les qualifications, de démontrer que tout n'est pas joué à la fin de la scolarité, de ne laisser personne au bord de la route et de transformer le système de formation pour soutenir la compétitivité des entreprises.

Le plan d'investissement dans les compétences a notamment permis de lancer ou d'intensifier des actions nationales orientées dans l'accompagnement vers l'emploi des publics fragiles et le soutien aux enjeux de transformation des métiers.

C'est dans le contexte du PIC, que l' A.F.P.A. et Pôle Emploi ont partagé la conviction qu'il était nécessaire en complémentarité des dispositifs déjà mis en œuvre par les pouvoirs publics, de renforcer l'accès à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le cadre d'intervention de l' A.F.P.A. est fixé par l'ordonnance n°2016-1516 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes. En vertu des dispositions de l'article L. 5315-2 du code du travail, au titre de ses missions de service public, l'Agence, devenue établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au 1er janvier 2017, a la responsabilité de permettre l'accès à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par les conventions signées entre l'État et l' A.F.P.A., il est confié à l' A.F.P.A. le déploiement, entre autres, de deux offres de service intégrées spécifiques.

- La première est dénommée « Prépa Compétences » : mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'un parcours personnalisé, visant à favoriser l'accès à la qualification, à sécuriser la réussite des parcours de formation et, in fine, l'accès à un emploi durable des personnes peu ou pas qualifiées les plus éloignées de l'emploi. Cette offre de service se caractérise par une ingénierie de parcours en appui au conseiller en évolution professionnelle de Pôle emploi.
- La seconde mobilisable est dénommée « Compétences P.E.C. » : mobilisable par les conseillers de Pôle emploi au bénéfice des personnes signataires d'un parcours emploi compétences (P.E.C.), au travers une ingénierie de parcours spécifique visant à sécuriser la personne dans son parcours d'accès à l'emploi grâce à la valorisation des acquis de l'expérience acquise pendant le P.E.C.

Les deux dispositifs, s'inscrivent dans la programmation des actions du conseil en évolution professionnelle aux titres :

- Pour « Prépa Compétences » du volet « ingénierie de parcours personnalisé par les acteurs du conseil en évolution professionnelle (C.E.P.) » qui, au-delà des actions de repérage, vise à permettre l'accès à la formation des publics ayant une propension forte à ne pas y accéder ou à ne pas achever leur parcours.
- Pour « Compétences P.E.C. » du volet « de l'amélioration des résultats d'insertion des bénéficiaires de P.E.C. »

Pour la réalisation de ces deux prestations, l' A.F.P.A. bénéficie de financements apportés par l'État dans le cadre du plan national d'investissement dans les compétences.

2. La mobilisation des dispositifs pour les allocataires du R.S.A. accompagnés par le Département

Les deux dispositifs ont été construits en collaboration entre l' A.F.P.A. et Pôle Emploi, et s'inscrivent en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers de Pôle Emploi dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (C.E.P.).

Les publics bénéficiaires depuis le début de la mise en œuvre des dispositifs sont des personnes dont les caractéristiques socio-biographiques leur permettent d'être éligibles aux actions financées par le P.I.C. et qui sont accompagnées par Pôle Emploi :

- Soit en tant que demandeurs d'emploi souhaitant s'engager dans un parcours de formation,
- Soit en tant que bénéficiaire d'un P.E.C. prescrit par Pôle Emploi, une mission locale ou un C.A.P. Emploi.

A partir du 1er janvier 2022, en concertation avec Pôle Emploi et l' A.F.P.A., l'État a validé la possibilité de mobiliser ces dispositifs **pour les allocataires du R.S.A. qui ne sont pas inscrits à Pôle Emploi en tant que demandeurs d'emploi mais qui sont accompagnés par les Départements.**

Cette nouvelle disposition, s'inscrit dans le cadre des objectifs visés par le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté et plus particulièrement de l'engagement à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le financement des dispositifs pour les personnes allocataires du R.S.A. accompagnées par les Départements sont assurés par l'État dans le cadre des actions du Programme d'investissement dans les compétences et sont intégrés dans les conventions entre la D.G.E.F.P. et l'A.F.P.A.

3. Rappel du contenu de chacun des dispositifs

	PRÉPA COMPÉTENCES	COMPÉTENCES P.E.C.	LA PROMO 16/18
Finalité	<p>Co-construire un parcours de professionnalisation ;</p> <p>Confronter des projets professionnels à la réalité des secteurs professionnels visés ;</p> <p>Acquérir les prérequis nécessaires à l'entrée en formation ;</p> <p>Soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les</p>	<p>Dispositif qui repose sur le triptyque emploi – formation – accompagnement, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des compétences transférables • Obtenir un accès facilité à la formation • Être accompagné tout au long de ce parcours tant par l'employeur que par les opérateurs du service public et de l'emploi <p>Valoriser l'expérience acquise pendant le P.E.C. et obtenir une</p>	<p>La Promo 16.18 est un programme de mobilisation innovant de 13 semaines qui bénéficiera à 35 000 jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans, pour la période 2021. L'objectif visé : 70% de sorties positives et dynamiques à travers un engagement du jeune à l'issue du programme dans une des solutions existantes pour concrétiser son projet d'insertion professionnelle et sociale : accès à l'emploi via l'apprentissage ou des missions de longue durée, accès à</p>

	<p>compétences nécessaires à l'emploi durable ;</p> <p>Faire des choix éclairés et développer son pouvoir d'agir ;</p> <p>Identifier et valoriser les compétences professionnelles et transversales pour faciliter l'accès en formation ;</p> <p>S'engager favorablement, si nécessaire dans la formation qualifiante ;</p> <p>Définir le parcours de formation adapté au métier visé ;</p> <p>À l'issue de son parcours, la personne est en capacité de faire des choix éclairés et de s'engager dans une formation personnalisée et sécurisée.</p>	<p>certification. Le dispositif immédiatement mobilisable dès signature du contrat P.E.C. ou dès les premiers mois du parcours ;</p> <p>S'articule au parcours en entreprise et lui donne une dimension apprenante</p> <p>« Je réalise – j'apprends – je valide mes compétences »</p> <p>S'articule avec l'accompagnement du Conseiller pour l'insertion dans l'emploi durable</p>	<p>jeunes ou le cas échéant, retour dans un cursus scolaire .</p> <p>Ce programme, doit permettre aux jeunes de vivre une expérience d'émancipation qui les éloigne temporairement de leur environnement territorial, social ou familial en s'appuyant sur un consortium inédit d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de l'engagement citoyen ;</p> <p>Réconcilier les jeunes avec leur avenir : révéler leurs talents dans un cadre de confiance ouvert à toutes les possibilités d'orientation.</p>
<p>Contenu</p>	<p>4 phases pour : Se préparer. S'engager. Réfléchir. Agir</p> <p>Prépa Compétences est une offre de service composée d'ateliers (Consolidation du projet professionnel et Sécurisation de l'entrée en formation) ;</p> <p>Prépa Compétences repose sur le principe que c'est par la pratique et l'entraînement que le demandeur d'emploi va développer son appétence pour la formation, prendre conscience de son capital de compétences et de celles qu'il doit acquérir.</p>	<p>Parcours individualisé qui permet d'accéder à la certification, valorisable auprès des entreprises du territoire, en choisissant le dispositif qui convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) • Reconnaissance des savoir-faire professionnels (R.S.F.P.) • CléA Socle ; <p>Pour chaque bénéficiaire, un portefeuille de compétences est systématiquement réalisé et vient enrichir le parcours d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de P.E.C.</p>	<p>Durant 13 semaines, les jeunes participent à de nombreux ateliers complémentaires qui leur permettront de construire leur projet professionnel dans sa globalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les guider vers l'autonomie en les sortant de leur univers quotidien : développer la confiance, l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours ; • Leur faire découvrir les métiers et les opportunités professionnelles dans leur région et / ou dans d'autres régions, notamment les métiers émergents liés aux transitions écologique et numérique ou les métiers en tension ; • Valider leurs compétences et expériences par des open badges : compétences socles et transversales, compétences numériques ; • Les préparer au code la route.
<p>Déroulement</p>	<p>➤ Pour les personnes qui souhaitent consolider leur projet professionnel et/ou de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je réalise le diagnostic de faisabilité de mon projet - Durée de 5 à 6 jours sur une période de 2 semaines <p>➤ Pour les personnes qui souhaitent sécuriser leur entrée de formation (à l'A.F.P.A. et hors A.F.P.A.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je sécurise la réussite de mon parcours d'entrée en formation – Durée de 4 à 8 jours sur une période de 2 semaines 	<p>C'est un parcours individualisé qui permet d'accéder à la certification, valorisable auprès des entreprises du territoire, en choisissant le dispositif qui convient.</p> <p>Il se déroule en 5 PHASES :</p> <p>1. Inscription sur la plateforme A.F.P.A. par le conseiller référent Première rencontre avec le consultant A.F.P.A. (une demi-journée).</p> <p>Choix de la certification en lien avec le métier visé ;</p> <p>2. Ateliers individualisés de reconnaissance des acquis (6 ateliers d'une demi-journée, non consécutifs).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et valorisation 	<p>Le programme se conçoit en 4 temps d'une durée totale de 13 semaines :</p> <p>L'ENGAGEMENT (1 semaine)</p> <p>L'engagement de chaque jeune et de leurs parents se formalise après une semaine dans le Village A.F.P.A. le plus proche de leur résidence. L'objectif de cette semaine est de leur donner le goût de se lancer dans un programme atypique et d'assurer la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises. Un référent principal de parcours est alors identifié pour chaque jeune.</p> <p>LA CONSTRUCTION PHASE 1</p>

L'objectif est de donner la possibilité aux jeunes de se recentrer et de partager de nouvelles expériences avec d'autres jeunes. La relation de confiance avec l'équipe pédagogique se structure et permet d'investiguer des pistes d'orientation non explorées jusqu'alors.

Au terme de ces 3 semaines, une période d'initiation à la mobilité de 2 semaines se déroule soit dans le Village A.F.P.A. de proximité, soit dans un Village Initiatives Jeunesse (4 en France) ;

Elle permet au jeune de :

- développer son sentiment d'appartenance à un nouveau collectif,
- découvrir d'un nouveau territoire s'il le souhaite,
- prendre conscience de sa capacité à faire des choix et à agir.

LA CONSTRUCTION PHASE 2 (6 semaines)

Pendant cette phase le jeune est accueilli dans un Village A.F.P.A. de proximité, choisi en fonction de l'intérêt pour les métiers qui y sont préparés. Lors de cette étape déterminante pour la suite de leur parcours, les jeunes réalisent ensemble un « chantier solidaire » utile à la collectivité, participent à des activités culturelles et sportives, développent leurs compétences de base et numériques, apprennent à utiliser leurs droits, et découvrent les métiers qui les intéressent. A l'issue de cette phase, ils ont identifié leur objectif, acquis la confiance et l'autonomie nécessaires pour concrétiser leur projet.

LA PRÉPARATION DE LA SUITE (2 semaines)

Avec ses partenaires, l' A.F.P.A. offre l'ensemble des opportunités qu'ils peuvent saisir pour faciliter leur insertion. Coaché par son référent, le jeune réalise les différentes démarches nécessaires pour accéder à une formation, à un emploi, un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement de type E2C ou E.P.I.D.E.

L'accompagnement prolongé

En lien avec les Missions Locales et pendant une durée de 6 mois suivant la sortie du programme, l'

des compétences encore à acquérir,

- Formalisation des compétences encore à acquérir,
- Suivi des compétences en cours de P.E.C. Proposition d'un parcours de formation adapté pour combler les écarts éventuels.

3. Ateliers de positionnement des compétences (une demi-journée)

Comparaison entre le référentiel emploi et les compétences acquises en cours de P.E.C. ou antérieurement

4. Atelier V.A.E. ; R.S.F.P. ou CLEA socle

- V.A.E. 3 étapes/3,5 jours ;
 - - Élaboration du dossier de recevabilité pour transmission à la Direction du travail (une demi-journée/personne) ;
 - - Préparation à la session d'évaluation (une journée/personne) ;
 - - Présentation à la session d'évaluation (2 jours) ;
- R.S.F.P. 3 étapes/3,5 jours
 - Aide au montage du dossier à présenter au jury R.S.F.P. (une demi-journée/personne) ;
 - Préparation à la session R.S.F.P. (deux journées/personne) ;
 - Présentation à la session R.S.F.P. (1 journée) ;
- CLEA SOCLE/1 jour
 - Évaluation des compétences acquises ;
 - Synthèse et restitution des acquis au regard du référentiel en vue de la présentation à la commission paritaire inter-régionale (C.P.I.R.)

			les soutenir et les amener à dépasser les obstacles qu'ils rencontrent encore.
Durée	La prestation propose un parcours à la carte d'une durée comprise entre 2 et 8 jours maxi sur 2 semaines.	La prestation est organisée sur la durée du P.E.C. et mobilise 5 jours de participation répartis suivant les ateliers.	3 mois composés de 4 phases Le parcours peut se dérouler sur une durée totale de 4 mois si le jeune a besoin de périodes de réflexion entre les différentes phases.
Modalités d'organisation	En fonction des situations des personnes, le dispositif peut être suivi pour tout ou partie « à distance » ou en « présentiel » dans le centre A.F.P.A.	En fonction des situations des personnes, le dispositif peut être suivi pour tout ou partie « à distances » ou en « présentiel » dans le centre A.F.P.A.	Le programme se fait en présentiel, du lundi au jeudi fin de journée.

4. Le déploiement des dispositifs dans le département

- Les objectifs partagés :

Sur le département du TARN et GARONNE, l'État, le Département et l' A.F.P.A., conviennent que les dispositifs sont déployés sur le centre A.F.P.A. de MONTAUBAN, mais avec une possibilité de délocalisation sur l'ensemble du département.

Pour l'année 2022, au regard de la date de mise en œuvre opérationnelle de la présente annexe à l'accord-cadre, le Département et l' A.F.P.A., ont pour objectif de permettre à :

- 30 allocataires du R.S.A. de s'engager dans le dispositif « Prépa Compétences »
- 50 allocataires du R.S.A. de s'engager dans le dispositif « Compétences P.E.C. ».
- 10 personnes jeunes suivi par le service Aide Sociale à l'Enfance orientés vers le dispositif « La Promo 16-18 ».

- La communication sur les dispositifs :

L' A.F.P.A. organise une communication spécifique en direction des référents Insertion du Département de façon à leur permettre, de bien connaître le dispositif, de le valoriser utilement auprès des allocataires du RSA.

Selon l'organisation des services du Département, cette communication peut s'organiser en centre A.F.P.A. ou auprès des collectifs de conseillers sur les territoires.

L'A.F.P.A. met à disposition des référents insertion du Département un kit de communication et de déploiement du dispositif (flyer, argumentaire, liste des titres professionnels et certificats de compétences professionnels accessibles, liste des intervenants A.F.P.A.) ainsi que la liste des places disponibles en temps réel.

5. Modalités d'organisation opérationnelles

- Rôle du référent de parcours

Le conseiller en responsabilité de l'accompagnement du bénéficiaire du R.S.A. :

- Informe la personne sur les dispositifs et recueille son adhésion,
- Pour le dispositif « Compétences P.E.C. », informe l'employeur P.E.C. et recueille son accord au bénéfice du salarié,
- S'assure et sécurise avec le bénéficiaire les conditions matérielles d'accès au parcours proposé (mobilité, garde d'enfants...),

- Pour le dispositif « PRÉPA COMPÉTENCES », invite la personne et inscrit sur la plateforme A.F.P.A. de traçabilité des parcours intitulée « Panda ».
 - Pour « La PROMO 16/18 », invite le jeune et l'inscrit sur la plateforme de traçabilité des parcours « PANDA ».
- Suivi et traçabilité des parcours

L'ensemble des parcours des bénéficiaires sont tracés via la plateforme « **PANDA** » de l' A.F.P.A. L'outil prévoit la saisie de l'ensemble des bénéficiaires et des ateliers constitutifs de leur parcours. Il permet de générer des fiches d'assiduité et de rendre compte de l'activité de façon individualisé.

Les travailleurs sociaux ou référents insertion du Département sont habilités par l' A.F.P.A. pour inscrire les bénéficiaires et saisir les données utiles sur la plate-forme « Panda ».

Un bilan individuel du parcours est par ailleurs communiqué par l' A.F.P.A. au référent accompagnement de la personne à la fin du parcours « Prépa Compétences », ou « la V.A.E. pour les personnes en P.E.C. ».

6. Suivi des dispositifs

Les dispositifs « Compétences P.E.C. » ; « Prépa Compétences » et « LA PROMO 1618 » sont suivis par un comité de pilotage national réuni trimestriellement et piloté par la D.G.E.F.P. De plus un tableau de bord spécifique à chaque dispositif est consolidé et transmis mensuellement par l' A.F.P.A. à la D.G.E.F.P.

Les indicateurs de pilotage du dispositif concernent à la fois la caractérisation des bénéficiaires et des parcours, des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultats. L' A.F.P.A. communique également à la D.G.E.F.P. des bilans quantitatifs et qualitatifs trimestriels et annuels. La production des données relevant de la présente expérimentation, consolidées à l'échelle nationale est constitutive du suivi national du dispositif.

L'ensemble des données consolidées par l' A.F.P.A., feront l'objet d'une production départementale qui sera communiquée à la D.D.E.T.S.P.P.82/P.I./L.E.P.V./U.E.M.E. sous forme de bilan annuel pour chacun des dispositifs.

Sur le territoire, le Département désigne un(e) référent(e) de l'expérimentation, interlocuteur(trice) privilégié(e) de Eric VELLA, directeur du Centre A.F.P.A. de MONTAUBAN, coordonnateur départemental des dispositifs et Fabienne BATTEDOU Responsable Accompagnement et Parcours en charge du déploiement des prestations « Compétences P.E.C. » ; « Prépa Compétences » et « LA PROMO 1618 ».

7. Publicité

Toute publicité ou communication média et/ou hors média concernant l'expérimentation faisant l'objet de la présente annexe à l'accord de partenariat entre le Département et l' A.F.P.A. doit faire apparaître les logos de l'État et du plan d'investissement dans les compétences mentionnant que l'État est financeur du dispositif.

8. Période de réalisation de l'expérimentation

La présente expérimentation de mise à disposition des dispositifs pour les allocataires du R.S.A. accompagnés par le Département est définie pour l'année 2022.

Les allocataires du R.S.A. prescrits par le Département peuvent entrer sur le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022, pour une finalisation des parcours engagés au 30 avril 2023.

En fonction ses résultats obtenus, de la continuité des financements alloués, l'État pourra proposer la poursuite de l'expérimentation en 2023.